



Pendant le développement de l'entreprise

Qu'est-ce que l'Indemnité de Fin de Carrière (IFC) du salarié ?

Au moment du départ à la retraite ou de la mise à la retraite, tous les employeurs sont tenus de verser à leurs salariés une Indemnité de Fin de Carrière (IFC). Cette indemnité est soumise au respect des dispositions prévues par la loi ou par la convention collective applicable dans l'entreprise.

Il est possible pour toutes les entreprises de mettre en place des contrats d'IFC qui leur permettent de faire face à leurs obligations dans un cadre fiscal favorable et d'offrir à leurs salariés un capital de fin de carrière. Les IFC constituent l'élément le plus déterminant du passif social de l'entreprise, ce qui peut avoir un impact sur sa valorisation lors de la transmission.

ANALYSE DE L'EXPERT



Quelles sont les bonnes questions que doit se poser le dirigeant ?

- En quoi consistent les IFC ?
- Quel est le dispositif ?
- Qu'est-ce que le passif social ?
- Comment mettre en place ce dispositif ?
- Comment fonctionne ce dispositif ?



Quelle est l'obligation de l'employeur ?

Si un salarié quitte volontairement son entreprise pour bénéficier d'une pension de vieillesse, il a droit, sous réserve des dispositions plus favorables d'une convention ou d'un accord collectif de travail ou du contrat de travail, à une indemnité de départ en retraite conventionnelle.



Quels sont les droits du salarié ?

- 1/2 mois de salaire après 10 ans d'ancienneté.
- 1 mois de salaire après 15 ans d'ancienneté.
- 1 mois et demi de salaire après 20 ans d'ancienneté.
- 2 mois de salaire après 30 ans d'ancienneté.

Condition : être présent dans l'entreprise au jour du départ à la retraite.



Quel dispositif d'assurance pour préfinancer les obligations de l'employeur ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance permettant à une entreprise de préfinancer les IFC qu'elle sera amenée à verser à ses salariés lors du départ à la retraite ou en cas de licenciement.

Comment mettre en place ce dispositif ?



Étape 1

Obtenir les éléments nécessaires à l'évaluation du passif social concerné par l'externalisation

Étape 2

Évaluation du passif social concerné par l'étude

Une fois l'évaluation effectuée, l'entreprise met en place le contrat d'assurance.

Elle détermine ensuite librement, en fonction de sa capacité de trésorerie, le montant et la fréquence de ses versements.

Étape 3

Résultat et mise en place du dispositif en adossement du passif social concerné

Source : AG2R LA MONDIALE

Comment provisionner cette dette sociale ?

À la charge de l'entreprise uniquement :

1. Les dotations versées alimentent un fonds collectif.
2. L'entreprise sélectionne les supports de placement sur lesquels elle souhaite verser ses dotations, parmi ceux proposés par le contrat.
3. Le montant est librement déterminé par l'entreprise en fonction de ses disponibilités et de sorte que les provisions mathématiques du contrat n'excèdent pas les engagements de l'entreprise en matière d'IFC.
4. Les dotations représentent tout ou partie des engagements IFC de l'entreprise.

Une souplesse totale pour les versements de l'entreprise avec plusieurs possibilités

- Dotation initiale unique.
- Dotations périodiques.
- Dotations exceptionnelles en fonction des résultats de l'entreprise.

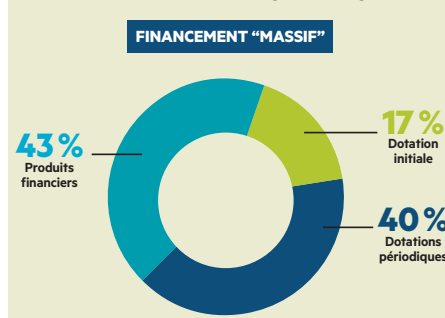
Une liberté de l'entreprise dans la gestion financière des fonds

- Soit en gestion profilée : généralement choix entre trois profils proposés.
- Soit en gestion libre : choix dans la liste des fonds proposés.

La durée d'immobilisation des fonds

- Jusqu'au versement des IFC lors du départ à la retraite d'un ou plusieurs salariés.
- Jusqu'au versement des IL lors du licenciement d'un ou plusieurs salariés.
- Les sommes versées sur le contrat sont disponibles uniquement pour le paiement des IFC. C'est la contrepartie de l'avantage fiscal.

Illustration de l'autofinancement en fonction des versements effectués par l'entreprise



Le conseil de l'expert

Plus le montant de la dotation initiale est élevé, plus le montant des produits financiers représentera une part importante dans l'autofinancement du passif social de l'entreprise.

Quel intérêt fiscal pour l'entreprise de provisionner en externe les IFC de ses salariés ?

1. Les dotations sont, sous certaines conditions et limites, déductibles du résultat imposable.
2. Les produits financiers réalisés par la capitalisation des fonds sont exonérés d'imposition.
3. Le financement du passif social augmente la valeur de l'entreprise.



Le conseil de l'expert

En s'appuyant sur l'expertise d'un conseiller en protection sociale, le dirigeant pourra mettre en place un contrat de gestion des IFC sur mesure :

- en adéquation avec ses obligations légales ;
- qui n'impactera pas sa trésorerie (gestion prévisionnelle, plan de financement) ;
- qui sera fiscalement favorable (déduction de toutes les cotisations du bénéfice imposable de l'entreprise l'année de leur versement et cotisations exonérées de charges sociales).



CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ En fonction de son ancienneté, de son statut et de sa rémunération, le chef d'entreprise doit une indemnité légale de fin de carrière à son salarié.
- ✓ Son montant peut évoluer par un accord dans l'entreprise ou par la convention collective dont ressort l'entreprise.
- ✓ Le dirigeant a l'opportunité de provisionner cette obligation par un contrat d'assurance (IFC).
- ✓ La souplesse de son financement et la déductibilité des primes font de ce contrat un instrument performant de gestion de fin de carrière dans les mains du dirigeant.